Roux Denis

LE PETIT CORPATUS N°33b

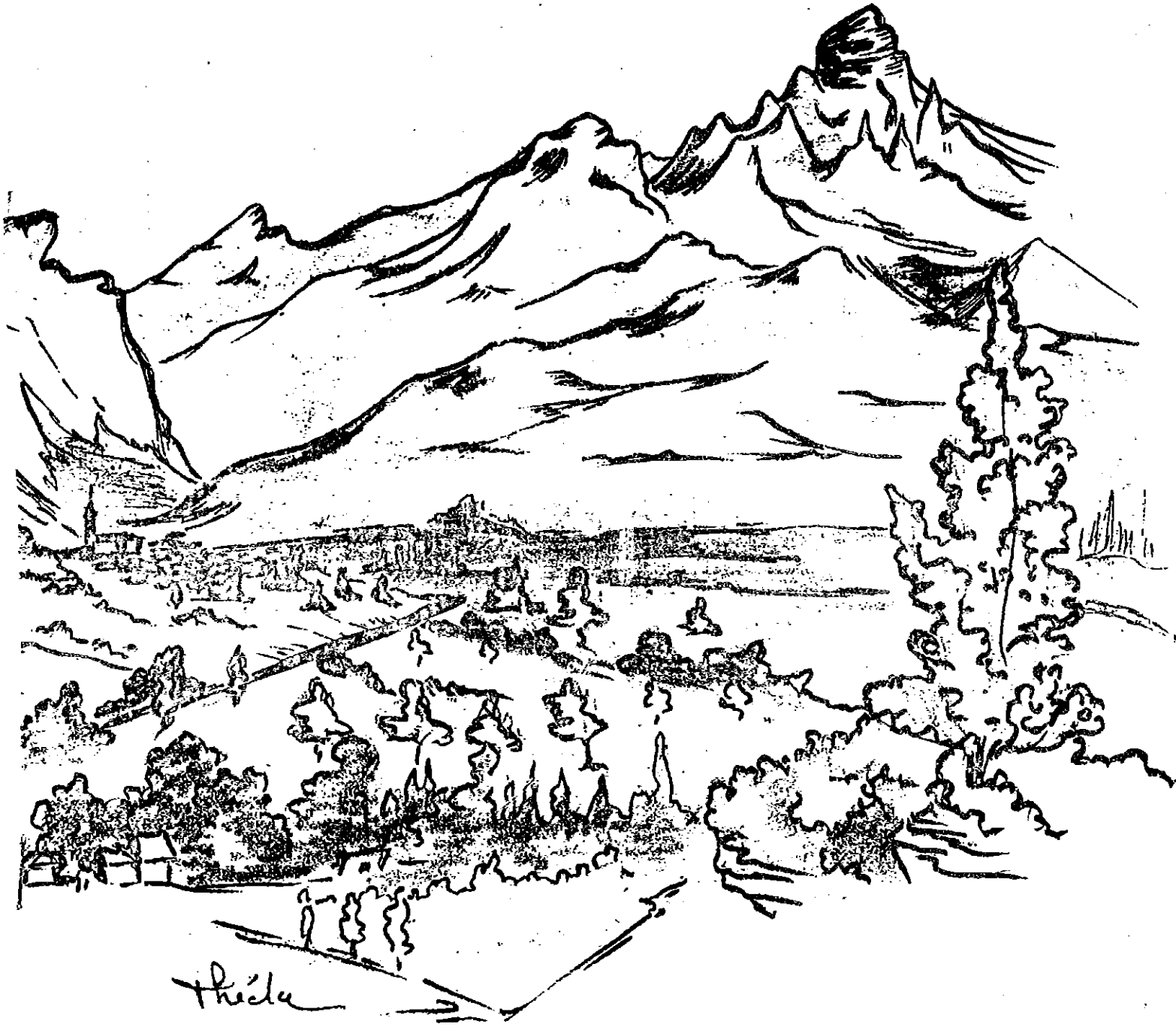

BONNE FETE MAMAN

POUR MA MERE

Il y a plus de fleurs
Pour ma mère, en mon coeur,
Que dans tous les vergers;

Plus de merles rieurs
Pour ma mère, en mon coeur,
Que dans le monde entier;

Et bien plus de baisers
Pour ma mère, en non coeur,
Qu'on pourrait donner.

Maurice CAREME

Communiqué par Mme Monnier.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

POEME D'ENFANT

L'Anniversaire

Quel drôle d'anniversaire!
Les cadeaux roulent par terre
Le piani ne veut pas s'arrêter de ricaner
On s'amuse à danser
Les gateaux plein de conffetis voltigent en l'air
Vous le trouvez pas beau mon anniversaire?

M.L. 8 ans

Communiqués par Mme G. Perrot

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

A MA MERE

Pendant longtemps, maman, tout près de toi soumise
J'ai suivi le chemin que tu m'as su tracer,
Il fut de jours heureux ou de journées plus grises
Mais comme il fut le nôtre j'ai su enfin l'aimer.

Pourquoi n'en retenir que les notes plus tristes
Si elles nous ont marquées, elles sont oubliées,
Car au fond, malgrè tout quoiqu'on fasse ou qu'on dise
Il est des liens secrets qu'on ne peut dénouer.

Les années on passé et à mon tour les rides
En sillons plus légers comme à toi sont creusés.
Pour mes enfants aussi, jour après jour je tisse
un réseau fait d'amour qu'on ne puisse briser

Je suis comme tu fus, grande malgrè mes faiblesses,
Une maman en somme, comme beaucoup je crois
Dont on ne voit hélas! quand on a la jeunesse
Que le côté humain, impulsif, maladroit.

Car c'est plus tard vois-tu qu'un enfant peut comprendre
Combien être maman est un bien dur métier,
Car sur le banc d'école on ne sait pas apprendre
A conjuguer mieux qu'elle, le joli verbe aimer.

Et puis un jour enfin viendra la récompense
Quand devenu un adulte, son enfant lui dira :
Maman, chère maman, comme dans mon enfance
Malgrè nos cheveux blancs, serre moi dans tes bras.

J.B.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Maman, je t'aime très beaucoup.

N.L 5 ans

-:-:-:-:-:-:-

LA MAISON PATERNELLE

Inoubliable est la demeure
Qui vit fleurir nos premiers jours!
Maison des mères! C'est toujours
La plus aimée et la meilleure.

Ici, c'est le papier fleuri
Dont, les jours de fièvre morose,
Nous comptions les guirlandes roses
D'un long regard endolori.

Là, vers, Noël, à la nuit proche
Nous déposions nos fins souliers...
Combien de détails familiers
S'éveillent au bruit d'une cloche!

C'est là que la plus jeune soeur
Apprit à marcher en décembre;
Le moindre coin de chaque chambre
A des souvenirs de douceur.

Rien n'a changé; les glaces seules
Sont tristes d'avoir recueilli
Le visage un peu vieilli
Des mélancoliques aïeulles.

Georges RODENBACH

-:-:-:-:-:-:-

Petit historique de la Fête des Mères

Venue des Etats-Unis au début du siècle, la Fête des mères a été votee par l'Assemblée nationale en 1950. Néanmoins, Napoléon Ier avait déjà pensé à célébrer officiellement la maternité et déclarait avec uncertain humour : "Je songe à faire organiser chaque année de grandes fêtes pour rendre gloire aux mérites des mères. L'Eglise peut se permettre de ne fêter que les morts : elle est éternelle et peut vivre dans le passé. Un Etat doit vivre dans l'avenir". Cent quarante ans plus tard, un autre militaire, le maréchal Pétain ouvrait la première journée nationale des mères qui honorait leur tâche quotidienne "la plus rude mais aussi la plus belle".

-:-:-:-:-:-:-

Poème d'enfant

Le CHAMPIGNON

C'est un tout petit champignon
Tout rond.
Qu'il est mignon, ce petit champignon
Tout rond.

Il vient de pousser ce matin, sur l'herbe fraiche
A côté de la mousse sèche
Mais c'est l'automne
Les cloches sonnent.

Une petite fille avec un panier cherche des champignons,
En voilà un mignon!
Pauvre petit champignon tout rond
Il vient de mourir
Sous le doux sourire
De la petite fille.

M.L. 10 Ans

Communiqué par Mme G. Perrot.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

LE CANAL D4'ARROSAGE (suite)

Le grand renouveau de l'an IV et le procès Dumas (1804-1836)

La Révolution de 1789 developpa parmi les populations rurales du canton "un immense esprit d'entreprise ,un désir universel d'amélioration" ainsi que le relate le célèbre "Mémoire pour les interessés au canal de Corps"(1) et nous ne pouvons mieux faire que de le citer textuellement :
"Les habitants de Corps jetèrent les yeux sur les jachères infertiles qui composaient leur territoire. Ils comprirent l'interêt extrême que leur pré--sentait la possibilité de les soumettre à l'arrosage.Une opinion unanime se prononça pour qu'on rouvrit le canal qu'avait détruit l'ancien éboule--ment de la montagne.Quatre vingts notables habitants du lieu se firent les interpretes du voeu public;ils furent secondés,ou pour mieux dire,excités par le Sieur Pierre Dumas,agent municipal de Corps,et toutes les autorités du lieu approuvant hautement le projet,il fut bientôt mis à excucution(2). La commune entière se porta,pour ainsi dire ,à l'ouvrage,et en peu de temps, le vieux canal,supprimé pendant tant d'années, fut remplacé par un canal nouveau qui suit toutes les sinuosités de l'ancien."

Ceci se passait au printemps de 1795 et, à peine les premiers coups de pioche furent-ils donnés que les ennemis du canal (dejà!) se manifestèrent. Les époux De la Grange,propriétaires des 4 moulins de Corps (3),s'estimant lésés par l'ouverture de l'ouvrage,notifièrent à Pierre Dumas d'avoir à suspendre les travaux et le citèrent devant le tribunal.Toutefois,recon--naissant très vite les immenses avantages qu'allait procurer le canal à toutes les propriétés et à la lene en particulier,ils renoncèrent à s'op--poser à son ouverture,réclamant seulement une indemnité.Finalement ils ne donnèrent aucune suite à leur procès.Le canal fut achevé et les inté--ressés en reglèrent minutieusement le fonctionnement et l'administration par un acte en forme authentique passé chez Maître Blanc,notaire à Valbon--nais.Cet acte,comportant 23 articles,prit le nom de "Concordat des Actions--naires du Canal d'arrosage de la Commune de Corps " et constitua la base juridique du Syndicat du canal.
Les actionnaires étaient au nombre de 116 et parmi eux figurent les ancê--tres de beaucoup d'habitants actuels de Corps ou des environs.On y trouve, entre autres: Pierre Barbe -Bayle,Pierre Achard,veuve André Martin,Etienne Davin,Jean Laurent,Guillaume Gauthier,Charles Abonnel,Louis Templier, Jacques Espié,Jacques Pellegrin,Jean Pellissier,veuve Gueydan Pierre,Joseph Gonçolin,Benoit Long,Joseph Vincent,Julie Eymard,Claude Sambain,Jean Pra, Jacques Mathieu,Antoine Dumas,Pierre Bois,Didier Francou,Simon Bonthoux, Laurent Prud'homme,Jean Roux,Claude Grand,André Evrard,Louis Charles, Jean Barde,François Blanc,Lois Court,Jean-Jacques Ruynat-Gournier?P,Pierre Dumas -AYE,veuve Jean Loubet,veuve Jean Pupin,Jean Giraud,etc...
Le concordat reçut la sanction de l'homologation du Tribunal ,le 27 Prairial An IX et celle du Prefet par arrété du 23 Fructidor de la même année,ce qui équivalait pratiquement à la déclaration d'utilité publique. actuelle.
Quelques années se passèrent,puis Mme De la Grange mourut et ses propriè--tés furent vendues à divers acquéreurs dont François Dumas qui acheta les moulins.Trois ans s'écoulèrent,puis soudain,coup de theâtre:François Dumas,s'avisant que l'eau détournée du ruisseau cause du tort à ses moulins,renouvèlle le procès de Mme De la Grange et demande la suppres--sion du canal!

(1) non daté mais publié probablement en 1835
(2) La petition aux administrateurs du canton,pour solliciter leur appro--bation,est entierement écrite et signée de la main de François Dumas, fils de Pierre,qui prit la qualité de "préposé à la direction du canal"
(3) contrairement à ce qui a été écrit dans le précedent article,le mou--lin Blanchard (anciennement Vincent) ne figurait pas dans les 4 moulins appartenant à Dumas,dont 2 étaient situés au lieu dit "les Moulins" et les 2 autres à Paquette.

Ainsi,ceux là même qui avaient fait assaut de zèle et s'etaient dépensés sans compter pour la création du canal demandaient maintenant sa destruction! Il est bien évident que leur conduite était dictée uniquement par l'interet, à l'exclusion de toute considération sentimentale ou altruiste et l'on est confondu d'une telle prétention visant à réduire considerablement la production agricole d'une population de plusieurs centaines de cultivateurs pour l'augmentation aléatoire du revenu de 4 moulins!On est loin de l'esprit de conciliation manifesté 10 ans plus tôt par les époux De la Grange. Inexplicablement,François Dumas ababdonna son instance pendant 20 ans pour la reprendre en 1826! Si l'on s'interroge sur les motifs de ce comportement étrange,on peut supposer que les Dumas ,n'ayant qu'une petite propriété agricole et tirant le plus clair de leurs revenus de leurs moulins,n'étaient pas interessés par l'irrigation et que pendant 2 décennies l'eau ne manqua pas à leurs ouvrages.

Quoi qu'il en soit,la commune de Corps,intéressée au plus haut chef par le maintien d'un canal lui fournissant toute l'eau nécessaire à ses besoins, joignit ses efforts à ceux des actionnaires de la Société dans le but de s'opposer à ces revendications.
Un premier jugement rendu le 22 Mars 1830 reconnut à Dumas le droit de poursuivre l'action intentée par les époux De la Grange et ordonna une expertise destinée à fixer le montant de l'indemnité qui lui était due.Dumas fit appel de cejugement,persistant dans sa volonté de faire supprimer le canal.
Le 7 Mars 1833 ,la Cour d'Appel de Grenoble fixa à 4000 francs le montant de l'indemnité et celle ci fut acceptée par la commune et le syndicat .Dumas ne s'estimant toujours pas satisfait,demanda une contre-expertise pour évaluer avec précision la dépréciation causée aux moulins par l'ouverture du canal.

Après un long et minutieux travail ,les experts fixèrent l'indemnité à la somme de 2781 francs pour les 33 années écoulées et 1685 francs pour les 20 ans à venir.
Ce rapport d'expertise fut vivement contestée par les interessés et leurs observations furent consignées dans le "Mémoire" dont il a été question plus haut,établi par Chavand et François,avocats,assistés de Reymond et Gentil, avoués.
Ces hommes de loi estimèrent,preuves à l'appui,que l'expertise était tendancieuse et ne traduisait pas exactement la réalité des faits,notamment en ce qui concernait la valeur des moulins avant la création du canal,les profits qu'en retiraient les meuniers et le préjudice causé par la diminution de la quantité d'eau utilisable.L'arrêt de 1833,s'inspirant des coutumes anciennes et des lois nouvelles,reconnut le droit des moulins à utiliser la force motrice,mais releva également l'utilité considérable des eaux pour l'irrigation.Finalement,il donna aux parties le choix entre 2 solutions :

-Les meuniers restaient proprietaires de l'eau qui leur était nécessaire pour actionner leurs moulins

-ou bien ils cédaient leurs droits à la commune en raison de l'utilité publique,mais contre le paiement d'une indemnité pour le présent et l'avenir.

Dumas opta pour la 2eme solution et reçut la somme de 4506 francs fixée par un arrêt de la cour du 14 Janvier 1836.

La conséquence capitale de ces arrêts de 1833 et 1836 est que l'eau des sources était considérée comme la propriété (1) du syndicat du canal,sous la seule réserve de laisser aux moulins la quantité qui leur était nécessaire.
Au cours du 19 ème siecle,de nombreux jugements furent rendus dans ce sens contre des cultivateurs qui avaient creusé des dérivations pour arroser leur propriété.

5(1) cette notion a fait place à celle de "droit d'usage",nul n'étant propriétaire des eaux.

Signalons ,en particulier,le jugement du Tribunal Civil du 21 Juillet 1845:" ..... le Tribunal ...considère que l'indemnité accordée par l'arrêt du 1833 ne peut être considérée que comme le prix d'unevéritable expro--priation opérée contre Dumas pour cause d'utilité publique ..."

De même,le 14 Août 1885,les meuniers Miard et Vincent intentèrent une action contre la Société du canal pour trouble de jouissance des eaux, mais furent déboutés pour les motifs suivants:"... attendu que c'est par pure tolérance ou quand le canal n'en n'avait pas besoin que les eaux pouvaient être utilisées par les meuniers ...attendu qu'au suplus tous les témoins sont unanimes à reconnaitre que lorsqu'on désirait arroser après le 14 Septembre,c'est au Syndicat et non aux meuniers que l'on s'adressait..."

Si les droits de la Société du canal,bien qu'âprement contestés pendant 2 siècles,furent toujours reconnus,il n'en sera plus de même lorsque le déclin de l'agriculture,l'évolution de la législation et l'apparition de besoins nouveaux mettront un terme à ce véritable monopole exercé sur les eaux des sources du ruisseau de La Salette .Les juges n'hésiter--ront pas alors à contester et à infirmer totalement les arrêts de leurs prédécesseurs.

C'est ce que nous verrons dans le prochain article:Procès du Syndicat du Canal contre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Corps et jugement du 6 juin 1939.

G. Bouvier

§§§

FETE DES MERES

A l'occasion de la remise de la médaille de la famille française à Mesdames : MAZET, BOAGGLIO et MARY, le conseil municipal invite toutes les mères de famille a un apéritif qui aura lieu dimanche à IIh?45, salle de la Mairie.

Les mères de familles qui possèdent la médaille de la fami famille française sont priées d'y assister munies de leur décoration.

SOIREE AU VILLAGE DE VACANCES

Tous les membres du club du 3ème âge sont invités mardi 29 Mai à I9 heures à partager le repas et la soirée d'un groupe de retraités du Doubs, au village de vacances.

Participation au repas : 20 frs.

Départ en car devant la Mairie à I8h.30

CLUB DU 3ème AGE

POUR FETER LA FETE DES MERES ET LA FETE DES PERES, LE CLUB DU 3ème AGE ORGANISE UNE SOIREE LE SAMEDI 9 JUIN à 2IH. SALLE DE LA MAIRIE.

TOUS LES PAPAS ET MAMANS (JEUNES ET MOINS JEUNES) Y SONT CORDIALEMENT INVITES.

ENTREE GRATUITE - BUFFET - BUVETTE.

IL Y AURA DE L'AMBIANCE.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

En réponse à une question écrite n° 5422 posée à l'Assemblée Nationale le 28 septembre I978, au sujet de la vente et de l'utilisation des pétards sur la voie publique, le Ministre de l"intérieur a rappelé (Journal des Maires n° novembre I978 page 622) qu'en vertu des pouvoirs généraux de police qu'ils tiennent des articles L. I3I-2 et L.I3I-I3 du code des communes, les Maires, et à leur défaut les Préfets, ont la possibilité de limiter la vente et l'emploi des pétards et autres pièces d'artifice (Arrêt Tribunal administratif Marseille 27 juin I962, Rec. Lebon I962 p.768)toutes instructions ont été à cet égard données aux Préfets par la Cir. Min. Intérieur I8 septembre I968, qui a fait l'objet de fréquents rappels....

En conséquence, dans la plupart des départements la vente des pétards est interdites à"certaines catégories" de personnes et notamment aux mineurs de moins de I8 ans, non accompagnés par leurs parents, ou expressément autorises par eux, sont également prohibés généralement le jets de pétards sur les passants où que ce soit et de quelqu'endroit que ce soit, ainsi que leur usage dans les bals et tous autres lieux où se font de grands rassemblements de personnes. Par ailleurs, à l'occasion de la refonte en cours des textes concernant les explosifs entreprise par le ministre de l'industrie, les pièces d'artifice vont prochainement faire l'obget d'une règlementation nationale qui se substituera aux règlementations locales, at apportera des limitations plus rigoureuses à leur commerce et leur emploi.

D. PERROT

-:-:-:-:-

PERILLEUX SAUVETAGE d'UN CHIEN PAR LES SAPEURS-POMPIERS

Le 30 avril, vers I6 heures, un automobiliste de passage, signalait à la brigade de gendarmerie de Corps, qu'il venait d'apercevoir un chein dans les falaises du Motty à proximité du pont surplombant le Drac.

L'animal ne pouvait plus bouger, car à cet endroit la falaise est abrupte et le torrent a un fort débit.

Les sapeurs-pompiers de Corps étaient aussitôt avisés et se rendaient sur les lieux avec le matériel de treuillage.

En raison des difficultés et du danger dûs aux chutes de pierres M. Claude Jourdan, muni d'un gilet de sauvetage, descendait en rappel aidé par le lieutenant Roger Rivière et de MM. Joseph Ferrière et Bernard Brunat du corps des sapeurs-pompiers de Corps.

C'est après plus d'une heure d'efforts que le chein a pu être ramené au sommet de la falaise. L'animal très éprouvé a été réconforté et se trouve actuellement chez des particuliers. La bête a vraisemblablement été abandonnée par ses maîtres et jetée dans le ravin. L'auteur de ce geste peut être sûr qu'il a commis un bel acte de lâcheté.

La parfaite coordination entre la brigade de Corps et les sapeurs-pompiers a permis de sauver ce chien d'une mort certaine..

Suite à cet article paru dans le Dauphiné Libéré du 4 Mai, le lieutenant des Pompiers communique la lettre suivante reçue le 6 mai, de Vienne, et adressée à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers de Corps.

Le 4.5.79

Renée VALLET

Très touchée par le récit lu dans le journal de ce jour du sauvetage d'un chein que vous avez effectué malgrès tous les dangers que cela représentait vous adresse ses plus vives félicitations et ses remerciements pour cet acte de dévouement désintéressé.

Elle espère que la période de chance de la pauvre bête ne s'arrêtera pas là et qu'elle aura trouvé de bon maitres.

Suite....

Pour rassurer cette dame et tous les amis des animaux, nous les informons que le chien a été recueilli et adopté par Mr MAZEAS, chef de la brigade, et sa famille.

-:-:-:-:-:-

CREMONIE DU 8 MAI

Mardi 8 mai à IOh.30, les anciens prisonniers et combattants de la guerre 39-45 du canton de Corps, leurs familles et sympathisants se retrouvaient pour assister à la messe célébrée à la mémoire des morts de cette guerre et se rendre en cortège à IIh.I5 au monument aux morts, en compagnie du Docteur Cardin, conseiller Général et Maire de Corps, des adjoints et de la population. Les porte-drapeaux ouvraient la marche, suivie des porteurs de gerbes offertes par les anciens combattants de la municipalité.

Au pied du monument aux morts, le Dr Cardin renda it hommage à ces soldats morts pour la Franc' et souhaitait que chacun se souvienne de leur sacrifice. Après l'appel aux morts, on observait I minute de silenc et le cortège se reformait pour se disloquer devant la mairie. L'assistance était ensuite conviée à un apéritif au restaurant du Tilleul et les anciens prisonniers et combattants se rassemblaient à l'hôtel de la Poste autour d'un succulent repas.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LES PETITES VACANCES SCOLAIRES I979-I980

VACANCES DE LA TOUSSAINT - Du mercredi 3I octobre I979 inclus au lundi 5 novembre I979 inclus.

VACANCES DE NOEL - Du vendredi 2I décembre I979 inclus au mercredi 2 janvier I980 inclus.

VACANCES DE FEVRIER -ZONE A- du samedi 9 février I980 inclus au dimanche I7 février I980 inclus.

ZONE B - du samedi I6 février I980 inclus au dimanche 24 février I980 inclus.

ZONE C - Du samedi 23 février I980 inclus au dimanche 2 mars I980 inclus.

VACANCES DE PRINTEMPS - ZONE A - du samedi 29 mars I980 après la classe au dimanche I3 avril I980 inclus.

ZONE B ET C - du samedi 5 avril I980 après la classe au dimanche 20 avril I980 inclus.

Rappelons la composition des trois zones de vacances :

LA ZONE A - comprend les académies suivantes: Paris, Créteil et Versailles.

LA ZONE B - Comprend les académies suivantes : Aix Marseille, Amien Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Corse, Lille, Lyon, Nancy, Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse.

LA ZONE C - Comprend les académie suivantes : Besançon, Dijon, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nantes, Poitiers, Strasbourg.

La rentrée scolaire I979-I980 est fixée, rappelons-le au jeudi I3 septembre au matin (I2 septembre pour les enseignants).

Un changement : Les académies classées en zone B en I979 se trouvent classées en Zone C pour l'année I980 et vice-versa.

Arrêté du 22-3-79 - J.O. du 24.3.79.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

M- 2 ans I/2) Mami fait une pâte à tarte et dit : "je laisse reposer la âte"; "Ah! elle est fatiguée."

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LES FEMMES ET LES POUVOIRS LOCAUX

Lors de la VI° conférence pour la promotion de la femme aux responsabilités publiques, qui a eu lieu à Aoste les 2-3 et 4 Mai, et à laquelle ont participé : Colette GALVAIN de Pellafol et Gisèle ROUX de Corps, parmi 3I conseillères municipales de l'Isère, de nombreuses participantes des I6 pays représentés ont fait un rapport sur la participation et le rôle des femmes dans leur pays respectif. Voici pour les lecteurs du Petit Corpatus:

L'INTERVENTION de Mme Marguerite SA COUM, conseillère Municipale de la Ville d'ABIDJAN (Côte d'Ivoire) :

L'un des premiers points que je voudrais aborder porte sur l'importance du plan local dans la perspective d'une réelle participation à la vie du groupe urbain ou rural, régional et national.

Un pouvoir, central fort, et seul à décider non seulement ne peut arriver à définir de la façon la plus juste les problèmes existants déjà complexes et souvent particuliers des populations, mais il peut voir se poser à lui la question de sa pérénisation.

La décentralisation des pouvoirs est à l'heure actuelle une question fondamentale et devrait permettre aux groupes locaux de mieux prendre en charge la définition et la réalisation de leurs problèmes et besoins.

Le niveau de l'urbain exprime fort bien cette analyse. Une plus grande part de l'action locale dans la construction et l'aménagement doit permettre d'éviter les programmes inadaptés et la réalisation malvenue. La vie sociale des quartiers, par exemple, ne peut s'améliorer durablement que si les habitants eux-mêmes participent à la correction des incohérences de l'organisation de l'espace local.

Dans une perspective la place et le rôle de la femme dans ce nouveau pouvoir local apparaît plus nettement.

Déjà, de par le rôle qui lui a été historiquement attribué, elle vit fortement les problèmes d'organisation de la vie familiale locale et elle est la première à subir les inadaptations crées par l'évolution.

Je voudrais expliquer par là que la femme (en ville comme à la campagne) vit souvent sous l'emprise de persistance de conceptions dites traditionnelles, mais qu'elle est aussi déterminee à vivre les nécessités de la vie urbaine moderne.

Comme je le disais un peu plus haut, qu'elle est donc la première concernée par la réorganisation de l'espace local, à ce titre elle se doit donc de participer aux pouvoirs locaux. La vie et la pratique de ces comportements nouveaux devraient aider à remettre en cause la propre vision qu'elle peut avoir d'elle-même quand à son rôle dans la décision publique.

Dans notre jeune Côte d'Ivoire et parallèlement aux mouvements mondiaux des femmes; la femme ivoirienne de plus en plus participe et décide aussi son avenir.

L'effort de scolarisation, entrepris par le gouvernement, a permis de voir plusieurs générations de femmes conscientes de leur identité de femme et citoyenne à part entière, de peser sur la décision du groupe dont elle fait partie, ceci à tous les niveaux.

Si dans le cadre des grandes instances le pourcentage (%) des femmes est encore très faible, il faut noter tout de même les efforts accomplis (les femmes députés, conseiller économiques et municipaux, etc.); les foyers féminins, les regroupements de femmes au sein de l'Association des femmes ivoiriennes et leur poids dans certaines décisions politiques.

Cet effort d'analyse, d'explication, cette clarification du rôle des acteurs publiques, que comprend la femme de chez nous, nécessite pour elle de s'affirmer davantage dans ce domaine; de ce pouvoir local peut dépendre les conditions pour un mieux être de tout groupe. Il

....Suite
faut donc à l'intérieur des cadres, regroupements visant à développer l'intérêt des femmes à la décision locale à part entière, il est donc de notre devoir que nous femmes nous ayons une conscience politico-sociale pour que se réalise le lien entre les simples rapports homme/femme et le rapport social femme/groupes sociaux, c'est-à-dire la conseption des femmes de la question du politique. Si le milieu urbain se prête à ce type de travail il va s'en dire que les femmes des villages sont concernées.

Le pouvoir local doit être à la portée des femmes car il est le seul par lequel peut se réaliser la généralisation de la participation de la femme aux affaires publiques.

La ville d'Abidjan est divisée en quartiers qui sont appelés à devenir des arrondissements, vu l'importance qu'ils prennent. Ce sont Cocody, Treich-Ville, Adjamé, Marcory, Koumansi, Port-Bouët, Abobo, et Yopangon, avec la Mairie Centrale d'Abidjan Plateau. Ces quartiers existant avec des annexes, sont dirigés par des délégués du Maire de la ville, qui ont le pouvoir de s'occuper - plutôt de veiller à ce que les décisions prises par le Conseil Municipal soient respectées. par exemple, surtout l'organisation des stands des marchés qui chez nous en Afrique en géneral, et en Côte d'Ivoire en particulier, est un lieu de rencontre, car une ville qui n'a pas de marché est une ville morte.

Toutes les femmes qui occupent les places dans ces marchés sont organisées par corporation de vente; commerce du produit vivrier aux textiles; du produit vivrier il existe plusieurs éléments de base : de la banane au poisson, à la viande ; du piment aux aubergines, aux gombons, etc.. Le textile : du pagne à tous les accessoires dont on peut se vêtir en passant par le tissu industriel au tissage local, confectionné ou non.

Dans ces organisations, les femmes et les hommes auront des rôles bien déterminés à jouer dans ces communes, car chez nous, en Côte d'Ivoire, le Pouvoir public sait le rôle déterminant de la femme dans les cités. C'est pour cette raison que nous avons déjà des femmes élues : à l'Assemblée Nationale sur I00 députés I2 femmes au Conseil Economique sur 70 membre 8 femmes; I femme présidente de notre Association Nationale des femmes ivoiriennes est le Ministre de la Condition féminine ; 2 femmes au Bureau Politique; et bientôt elles seront représentées dans toutes les communes de plein-exercice du pays.

Pour un pays qui n'a que I8 ans d'existence, plusieurs femmes ivoiriennes occupent des postes très importants dans notre fonction publique comme dans le privé, plusieurs d'entre elles des fonctions libérales..Nous avons conscience que les pouvoirs locaux ne peuvent exister sans le concours des femmes. En côte d'Ivoire, les dirigeants sont très conscients, que notre société nouvelle à construire, a besoin des bras de tous ses enfants sans différence de sexe.

Voilà Mesdames et Messieurs la petite information que je voulais porter à votre attention. Merci.

à suivre.

ANNONCE - E.D.F. Usine "Le Sautet", recherche une personne pour des travaux de nettoyage , de bureau et de sanitaires.

Il s'agit d'un travail à temps partiel (I5 heures hebdomadaires, réparties dans la semaine). Prendre contact avec Mr GARRIGUES E.D.F. - LE SAUTET - Tel. 30.00.I4.

CARNET ROSE

Nous avons appris avec joie la naissance de :

CARINE - 3ème enfant de Mr et Mme Emile PORCERO et petite fille de Mr et Mme Emile PORCERO.

Nous leur adressons tous nos compliments et meilleurs voeux pour le bébé.

CARNET BLANC

Le 28 avril avait lieu à Corps, le mariage de Melle Renée MARY et Mr Claude MOUGUIER.

Nous adressons nos félicitations à leur famille et nos meilleurs voeux de bonheur aux jeunes mariés.

REMERCIEMENTS - A cette occasion, la somme de 125frs a été versée au Club du 3ème âge de Corps.

Les membres du club remercient vivement les familles de leur générosité, et présentent leurs meilleurs voeux de bonheur à Renée et Claude.

NECROLOGIE

Dimanche 20 Mai, ont eu lieu, à Cholonge, les obsèques de Mr Pierre-LouisaCHALON, époux de Mme CHALON, née Germaine DOURNON.

Nous lui adressons ainsi qu'à sa famille, nos sincères condoléances.

REUNIONS DES 1° ET 2ème TRIMESTRES LES 9 JANVIER ET 3 MAI 1979

CONSEIL D'ECOLE

Mesdames : CARDIN - GARRIGUES - MONIER - MATHIEU - SERRE - Monsieur DISPIGNO -

Sujets abordés au cours de ces réunions:

I - ACTIVITES SPORTIVES -

SKI de Fond - Accord des institutrices pour accompagner les enfants à Pellafol 1 après midi par semaine. Ceci n'a pu être réalisé faute de neige.

SKI DE PISTE - Refus des institutrices de conduire les enfants à Boustigue en raison des risques présumés d'avalanche.

A ce sujet, le Dr CARDIN se propose de participer à une réunion d'information puisqu'il semble que certains points n'aient pas été compris.

PISCINE - La Mure - Le principe de la participation des classes de Corps au 3ème trimestre semblait acquise. Or la piscine refuse d'accepter les enfants cette année pour différentes raisons : La commune n'a pas participé au financement de la piscine
- le personnel de la piscine est insuffisant pour permettre de prendre plus d'enfants en même temps.
- La piscine de Mens : Temps trop incertain en juin.

Pourquoi ne pas envisager Superdevoluy, demande Mme CARDIN : Piscine + Ski. Question a poser si la piscine de la Mure persiste à refuser les enfants de Corps.

TENNIS - Mr DISPIGNO demande s'il ne serait pas possible d'y faire participer les plus grands.

FOOT-BALL - Pourquoi ne pas trouver des initiateurs pour les jeunes de Corps dès 8 ans, alors qu'on va chercher des jeunes à Mens pour le club.

GYMNASTIQUE - Mme MONIER se demande si la gymnastique que peuvent faire les institutrices est réellement utile aux enfants.

Souhait exprimé à Corps : une personne compétente dans ce domaine.

II- ACTIVITES CULTURELLES -

I°/ A l'école - LA MUSIQUE - Les institutrices souhaiteraient un conseiller pédagogique, mais celui-ci ne se déplace pas.

2°/ - Hors de l'école - Les enfants à partir du C.Préparatoire ont participé au cours d'une journée à Grenoble à une pièce de théâtre à la maison de la Culture suivie d'une visite au Musée Dauphinois.

Mr DISPIGNO signale que la M.J.C. de la Mure présente des spectacles (film + théâtre) pour enfants. Ne pourait-on pas y conduire les enfants de Corps.

III- LA CANTINE - Les REPAS -

Satisfaction en général, quant à la variété des menus, mais tout le monde estime que Mme GONTARD est surchargée, devrait être aidée entre I2h. et I3h.30 afin que les repas ne soient pas aussi éprouvants.

Bruit - Quelqu'un accepterait-il de faire 6h. par semaine.

D'ailleurs elle est seule pour I6 à 24 enfants selon les jours, est-elle payée suffisamment compte tenu du travail effectué et de la surveillance qu'elle doit exercer pendant la présence des enfants.

IV- VISITE MEDICALE -

Prévue cette année pour le 3° trimestre, elle est finalement repoussée à l'année scolaire prochaine.

On note une certaine divergence des opinions quant à l'utilité de cette visite médicale scolaire, certains l'estiment inutile parce que les enfants ont tous un médecin et dentiste traitant d'autres souhaiteraient une visite plus complète avec un réel échange avec les parents (ceux-ci pouvant être présents).

Accord des parents pour faire une lettre réclamant des visites médicales plus fréquentes à l'école.

- Rappelons que la journée de congé supplémentaire que les maires ont la possibilité de demander, est fixée à Corps, le mardi de Pentecôte.

DELEGUE SYNDICAL : Connaissance de langue française

C'est à bon droit qu'un tribunal d'Instance a annulé la désignation d'un délégué syndical de nationalité étrangère après avoir constaté "qu'il ne s'exprimait en français qu'avec de trop grandes difficultés" ce qui confirmait que l'intéressé se trouvait dans l'impossibilité de remplir utilement la mission qui lui avait été confiée (arrêt cour de Cassation 26 oct. I976 Bull. n° 507 p. 4I0 J.M I979,2I8).

NOTE - Cet arrêt est intéressant parce que si le code travail (art. L.439X 420-9& L.433-4 exige que les "représentants du personnel" puissent s'exprimer en français, l'art L.4I2-I 2 du même code fixent les conditions de désignation des "délégués syndicaux" n'apportent aucune précision sur ce point.

D. PERROT

ŒUFS POCHÉS AUX CHAMPIGNONS

(4 personnes)

4 œufs. 500 g de champignons de couche, 30 g de beurre, sel, poivre, 1 c à soupe de jus de viande, ciboulette, 50 g de crème fraîche. 4 petites tranches de jambon assez épaisses.

Nettoyez et émincez les champignons, faites-les revenir au beurre dans une poêle. Lorsqu'ils sont dorés, assaisonnez, ajoutez le jus de viande et la ciboulette hachée. Liez-les ensuite avec la crème fraîche en chauffant doucement. Pendant ce temps, chauffez les tranches de jambon entre deux assiettes posées sur une casserole d'eau chaude et préparez les œufs pochés : cassez-les un par un dans une louche et plongez-les dans de l'eau frémissante salée et vinaigrée, laissez cuire 3 mn, retirez les œufs à l'aide d'une écumoire et parez-les. Sur chaque assiette, disposez des champignons, une tranche de jambon et 1 œuf poché. Saupoudrez de ciboulette et servez.

ŒUFS POCHÉS À LA HONGROISE

(4 personnes)

4 œufs. 4 oignons, 30 g de beurre ou de margarine, 1 c à soupe d'huile, sel, poivre. 2 tomates, 100 g de crème fraîche, 1 c à café de paprika doux.

Faites revenir les oignons hachés dans la matière grasse chaude, assaisonnez, remuez de temps en temps pendant leur cuisson. Quand ils sont bien dorés, retirez-les et faites vivement sauter à leur place les tomates coupées en deux et assaisonnées. Répartissez les oignons et les demi-tomates dans 4 cassolettes ou petits plats individuels. D'autre part, faites pocher 4 œufs et chauffer la crème assaisonnée de paprika. Mettez 1 œuf dans chaque plat et nappez de crème.

LA GÉNOISE

C'est le type de gâteau que l'on utilise pour les pièces montées parce que sa pâte est « solide » et se fourre facilement de crème ou de confiture. Il faut le faire la veille et le garnir le lendemain. (Voir ci-contre et p. 8 quelques suggestions de garnitures).

***1. Ingrédients :** (pour un gâteau de 30 cm de diamètre) : 4 œufs, 125 g de sucre, 1 sachet de sucré vanillé, 125 g de farine, une pincée de sel, 60 g de beurre + beurre pour le moule.*

2. Cassez les œufs entiers dans une terrine à fond arrondi. Placez-la dans un bain-marie chaud mais non bouillant. Ajoutez le sucre en poudre et le sucre vanillé, fouettez au batteur électrique muni des fouets à blancs d'œufs, à grande vitesse, pendant 5 mn.

3. Le mélange doit blanchir, il devient mousseux. Retirez-le du bain-marie et continuez à fouetter à petite vitesse pendant 15 mn jusqu'au refroidissement du mélange qui a triplé de volume.

4. Versez en pluie la farine tamisée avec le sel, en soulevant délicatement la pâte de bas en haut pour l'incorporer.

5. Joignez alors le beurre fondu (mais à peine tiède), en soulevant toujours la pâte très délicatement.

6. La pâte doit garder sa légèreté, travaillez-la le moins possible.

7. Versez-la dans un moule à manqué beurré, en ne remplissant qu'aux deux tiers.

8. Faites cuire à four moyen (180° C, th. 4) à chaleur régulière, sans ouvrir la porte, pendant 45 mn environ. Vérifiez la cuisson en piquant une aiguille au centre du gâteau, elle doit ressortir sèche. Démoulez et laissez refroidir sur grille.

1 génoise (voir leçon de cuisine). Sirop : 1 dl 1/2 d'eau, 125 g de sucre, 1/2 dl de liqueur d'orange (Grand Marnier, Cointreau, curaçao). 1/2 pot de marmelade d'orange. 100 g de chocolat fondant, 100 g de crème fraîche. 1 orange à volonté pour la décoration.

Coupez la génoise en deux. Préparez le sirop en portant à ébullition l'eau et le sucre, laissez refroidir, ajoutez l'alcool choisi. Imbibez les deux moitiés du gâteau avec ce sirop. (Le reste peut se conserver au réfrigérateur 2 à 3 semaines). Tartinez ensuite les deux moitiés de marmelade d'oranges et reconstituez le gâteau. Etalez à la spatule une fine couche de marmelade d'oranges sur le dessus, puis préparez le glaçage : faites fondre le chocolat cassé en petits morceaux dans une casserole placée au bain-marie, quand il est devenu onctueux, ajoutez la crème, mélangez bien et versez sur le gâteau. Décorez à volonté de tranches d'oranges et de fruits confits.

AUTRES SUGGESTIONS :

— A l'intérieur : crème Chantilly et fraises. A l'extérieur : pâte d'amandes (vendue en feuille, facile à mouler), quelques fraises.
— A l'intérieur : crème moka. A l'extérieur : crème au beurre et amandes hachées.
— A l'intérieur : marmelade d'abricots et abricots au sirop. A l'extérieur : idem + fruits confits.
— A l'intérieur : crème Chantilly et cerises (en conserve au naturel). A l'extérieur : fondant rose, cerises et rosettes de Chantilly.

SOLUTION DES JEUX

MOTS CROISÉS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
1	G	A	B	I	N	■	S	E	R	E	N	A	D	E	S
2	U	■	O	B	S	C	U	R	I	T	E	■	A	N	A
3	E	T	U	I	■	A	S	■	M	A	U	R	I	A	C
4	T	A	R	S	E	S	■	S	A	L	V	E	S	■	S
5	■	C	D	■	L	E	S	E	S	■	E	N	■	R	■
6	P	H	A	R	E	■	U	S	■	D	■	T	R	A	C
7	H	E	L	O	I	S	E	■	F	O	U	E	E	■	R
8	I	R	O	I	S	E	■	G	A	■	T	E	M	P	E
9	L	■	U	S	■	C	H	A	U	V	E	■	B	O	P
10	I	M	■	■	K	■	O	I	S	E	■	P	R	O	U
11	P	U	S	S	E	■	T	A	T	I	■	H	A	L	S
12	E	S	T	A	S	S	E	■	■	L	I	O	N	■	C
13	■	S	E	N	S	E	■	V	■	L	A	N	D	R	U
14	S	E	N	■	E	M	P	O	T	E	■	E	T	E	L

— A ton tour de tenir le parapluie,... je voudrais manger un peu. (Tetsu).

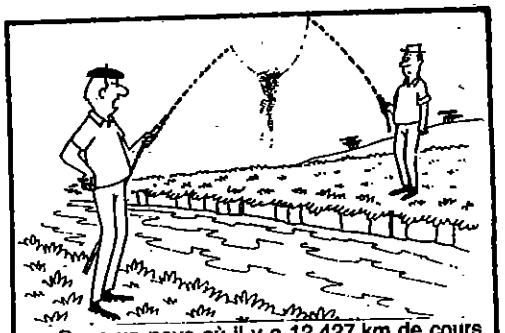

— Dans un pays où il y a 12.427 km de cours d'eau !... (Falzant)

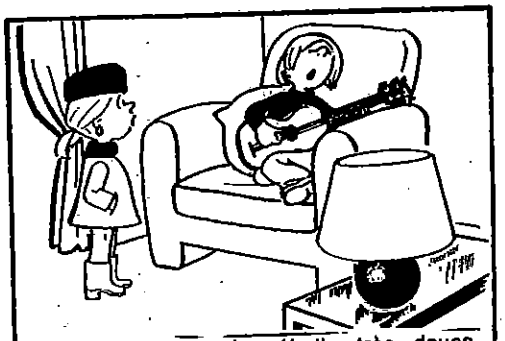

— Je cherche une mélodie très douce. Donne-moi des bonbons, ça m'inspire. (Gad)

MOTS CROISÉS

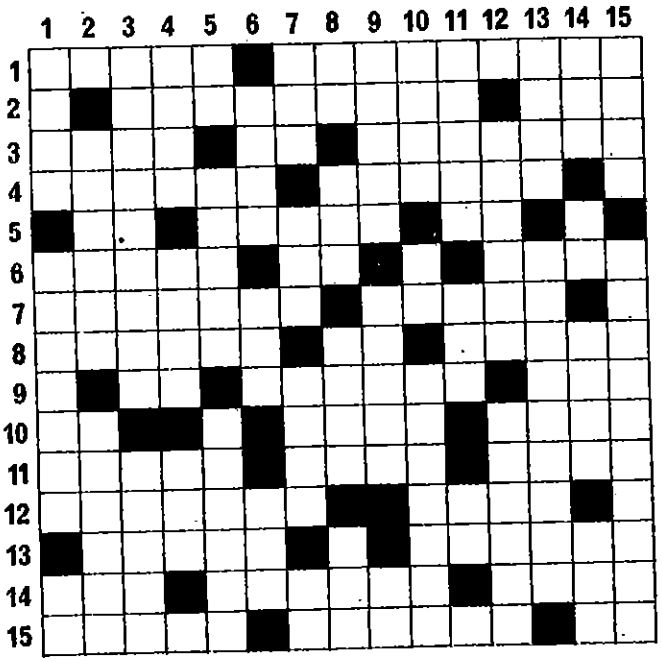

HORIZONTALEMENT

1. La vedette du film de Carné *Le jour se lève*. Concerts de nuit.
2. C'est la nuit. Inaccessible au sot.
3. Boîte. Phénomène. Auteur du roman *La Fin de la nuit*.
4. Lames des paupières. Peuvent être d'applaudissements.
5. Sur certaines voitures. Nuis. Dans.
6. Indispensable à la navigation de nuit. Usages. Peur de comédien.
7. Nouvelle chez Rousseau. Chasse nocturne aux petits oiseaux.
8. Mer dangereuse. Gallium. Elle grisonne avec l'âge.
9. Connu à l'envers. Tel un mont évoqué dans une nuit de Moussorgski. Style de jazz.
10. Préfixe. Arrose Pontoise. Beaucoup comme avant.
11. Fusse à même. Auteur du film *Jour de fête*. Peintre hollandais.
12. Intentasse. Un roi en son genre.
13. Raisonnable. Le monstre de Gambais.
14. Monnaie asiatique. Gauche. Dans le Morbihan.
15. Entoure le lagon. Fruits. Pronom.

VERTICALEMENT

1. Etait chargé de la police pendant la nuit. Vedette du film *Belles de nuit*. Victimes de la nuit des longs couteaux.
2. Essayer. Auteur du recueil poétique *Les Nuits*.
3. Ancien vase de nuit. S'écrit rapidement.
4. Echassier du Nil. Leur nuit fut célébrée par Shakespeare. Saint étranger.
5. Initiales religieuses. Palmier. Auteur de l'œuvre *Nuits de princes*.
6. Carré de l'échiquier. Aride. Héros de la Bible.
7. Cri des assaillants. Le père du *Juif errant*. Un homme accueillant. Pascal.
8. Fin d'infinitif. Possessif. Divinité grecque. De nuit chez Saint-Exupéry.
9. Taquinas la muse. Son âme avait un prix. Demi-poulbot.
10. Table de boucher. Dans la gamme. Ne dors donc pas la nuit.
11. Inédits. Vieil Américain. Possède dans le mauvais sens.
12. Pourvue de revenus. Mesures sonores.
13. Baldaquin. Il peignit *La Ronde de nuit*.
14. Sigle de grande école. Ne se montrait aux Egyptiens que le jour. Syndicat de producteurs. Chose latine.
15. Habits de religieux. Suit le soleil couchant jusqu'à la nuit close.

solution : en page cuisine